



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT (sauf délibération 26.14)

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
23	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres en exercice	Pour	10
18	Contre	00
Nombre de membres présents		
10		
Nombre de procuration		
00		

26.14 - Attribution de subventions aux associations - Côte à Coast

Rapporteur : Hervé PINEAU

L'association Côte à Coast a sollicité une subvention de 2 900€ pour 2026, afin de contribuer au financement de la célébration de la Saint-Patrick, aux évènements prévus pour l'anniversaire des 10 ans du jumelage, de l'organisation du repas-concert annuel, et à la maintenance du site internet.

L'association Côte à Coast a pour mission d'animer le jumelage avec Baltimore (Irlande) et de promouvoir l'image de Marsilly à l'international. Néanmoins, la collectivité n'a pas vocation à financer des séjours touristiques en Irlande pour les habitants de Marsilly, mais uniquement à assurer le déplacement d'une délégation.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant la volonté de prioriser l'accompagnement aux associations oeuvrant en direction des enfants et des jeunes, mais également en direction des seniors, dans une logique de rupture de l'isolement et de la solitude,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2018 entre la Commune et l'association Côte à Coast, qui précise les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à Côte à Coast,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

Considérant que Madame Nicole MANGOT, considérée comme conseiller intéressé, ne participe pas au débat, ni au vote,

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur des associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 2 500,00€ à l'association Côte à Coast ;

- D'INSCRIRE les crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;

- D'APPROUVER le versement à l'association Côte à Coast de 50% de la subvention annuelle prévisionnelle, soit 1 250€, dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;

- DE PREVOIR que le Conseil Municipal délibérera à l'automne 2026 sur le solde de la subvention annuelle à verser à l'association Côte à Coast, lequel pourra être ajusté en fonction du nombre réel de participants aux actions mises en œuvre par celle-ci, telles qu'énoncé dans le compte-rendu d'activité présenté par ladite association.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Annie COURCY

